



Syndicat indépendant des commissaires de police

L'IRP en quelques mots

- **Qui va bénéficier de l'IRP ?**

Tous les commissaires de Police bénéficieront de l'IRP de base (à l'exception des détachés, de ceux affectés à l'étranger et de quelques situations atypiques).

- **Que deviennent les postes contractualisés ?**

Les postes contractualisés sont remplacés par des postes « très difficiles » ou « difficiles ».

150 postes « très difficiles » permettront à leur titulaire de bénéficier d'une majoration du montant mensuel de référence (IRP de base) de **40%** et **100 postes « difficiles »** offriront à leur titulaire une majoration de **20%**.

Ces majorations seront dorénavant intégrées mensuellement dans le traitement sans qu'il n'y ait plus à atteindre un quelconque objectif.

- **Qui peut bénéficier de la Part Résultats ?**

Tous les commissaires de Police y sont éligibles.

- **Combien de commissaires de police bénéficieront réellement de cette Part Résultats ?**

↳ **10%** du CCD pourra bénéficier d'une majoration de **40%** de l'IRP de base et **20%** du CCD pourra obtenir une majoration de **20%**.

↳ **Tous les commissaires affectés sur un poste « très difficile » ou « difficile »** pourront bénéficier de l'attribution de la Part Résultats (0 à 40% par tranche de 10%).

- **Comment seront désignés les bénéficiaires de la Part Résultats ?**

↳ Pour l'année **2010**, la désignation se fera sur propositions des Directions Centrales sur le fondement des éléments d'évaluation des commissaires de police.

↳ Par la suite, on s'oriente vers l'instauration d'un Projet de Performance Individuelle (PPI) qui devrait être proposé par le commissaire de police et qui, en fonction de son niveau de réalisation, devrait constituer un élément prépondérant de la désignation des futurs bénéficiaires.

- **Est-ce que le dispositif de l'IRP s'applique pour l'année 2010 ?**

Oui, l'IRP dans son ensemble engendre une application rétroactive du dispositif financier qui en découle à compter du 1^{er} janvier 2010.